

Pays : COTE D'IVOIRE

Date de soumission: 29 octobre 2012

Rapport national en vue de la dixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

NOTE INTRODUCTIVE

Cette formule simplifiée de rapport a été préparée en réponse à la demande formulée dans la Résolution « Les forêts au service des populations » adoptée lors de la neuvième session du Forum en février 2011¹. En conséquence, le Forum a demandé au Secrétariat du FNUF d'élaborer une formule simplifiée pour l'établissement des rapports, en consultation avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, aux fins d'instaurer un système simple, volontaire, national d'établissement de rapports pour la dixième session du Forum traitant de la mise en œuvre de l'instrument

ORIENTATIONS POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS NATIONAUX

Cette formule simplifiée pour l'établissement des rapports se compose de trois parties :

- I. L'instrument relatif aux forêts
- II. Les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts
- III. La contribution des forêts à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

L'instrument relatif aux forêts couvre un vaste éventail de questions dépassant largement le cadre de la forêt. Sa mise en œuvre nécessite une coopération étroite entre les diverses autorités. De ce fait, la préparation des rapports nationaux peut supposer la mise en place d'une coopération entre les institutions et les ministères, par exemple ceux de l'environnement, du développement économique, des finances, de l'agriculture, de la santé et de la statistique, et notamment avec les coordonnateurs nationaux du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, du Mécanisme pour les

PARTIE I : L'instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts (instrument relatif aux forêts)⁵

Modules thématiques de l'instrument relatif aux forêts	<p>L'instrument relatif aux forêts a été subdivisé en cinq modules transversaux et huit modules thématiques pour en faciliter la consultation⁶ :</p> <p>1A : Renforcement de l'engagement politique en faveur de la gestion durable des forêts 1B : Financement de la gestion durable des forêts 1C : Création de capacités et transfert de technologies 1D : Participation des parties prenantes 1E : Renforcement de la coopération internationale</p> <p>2A : Application de la législation forestière et gouvernance 2B : Commerce international des produits forestiers 2C : Protection des forêts 2D : Science et recherche 2E : Sensibilisation et éducation du public 2F : Secteur et industrie privés 2G : Communautés autochtones et locales 2H : Suivi, évaluation et établissement des rapports</p>
--	--

Changement climatique	X	
Énergie	X	
Tourisme	X	
Eau	X	
Autres :	Environnement et Développement durable	
<p>Veillez décrire les mécanismes/ processus interinstitutionnels de coopération intersectorielle (maximum 250 mots). Les études menées dans le cadre de l'identification du Projet National d'Investissement Agricole (PNIA) ont montré que ce sont les filières igname, manioc et banane plantain d'une part et les produits sylvicoles d'autres part qui présentent les plus grands potentiels d'augmentation des revenus agricoles et de réduction de la pauvreté. Elles ont permis d'initier un projet regroupant l'agriculture, les ressources forestières et les ressources halieutiques et de mettre en place une plate forme de discussion et de collaboration interinstitutionnelles.</p> <p>Au niveau du mécanisme REDD+, il est mis en place par décret deux organes interinstitutionnel et intersectoriel de discussion et de décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Comité National REDD+ présidé par la Primature, comprend un représentant de la Présidence de la République, des ministères en charge des forêts, de l'environnement, de l'agriculture et des Finances, un représentant des organismes de développement des forêts, de l'agricole, de la planification et de la recherche scientifique et de la société civile. Il définit les orientations et les directives du processus, assure le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+ et de mettre en place un Fonds national REDD+ et fixer les modalités de gestion et de redistribution des subventions et des ressources provenant du processus REDD+. - Le Comité technique interministériel, comprenant un représentant de chaque ministère technique des secteurs de forêt, agriculture, environnement, planification, énergie, infrastructures et finance, définit les orientations et les politiques, de planification et d'harmonisation des politiques sectorielles...proposés pour adoption au Comité National. 		
4. Vos programmes forestiers nationaux et les politiques et stratégies pertinentes contribuent-ils à l'élimination de la pauvreté ?	Oui X	Non
Si oui, veuillez préciser :		
Les programmes forestiers nationaux ont été révisés afin d'inclure des mesures et des ressources spécifiques en vue d'éradiquer la pauvreté.	<p>Ces mesures portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'accès des paysans à la propriété de l'arbre et à la gestion de la ressource ligneuse ; -L'association des populations riveraines des forêts classées et des aires protégées aux travaux rémunérés et aux opérations de gestion et de valorisation du patrimoine de biodiversité en assurant un service rémunéré de protection de l'environnement naturel. -le développement de micro-projets au profit des populations riveraines, principalement les jeunes et les femmes. Au niveau de la Faune il est prévu la création d'une centaine de ferme privée d'élevage de gibier d'ici 2015. <p>Le Plan de développement de la Zone Périphérique des Parcs Nationaux et réserves qui inscrit le patrimoine dans son environnement socio-économique et culturel afin de lui garantir sa pérennité.</p> <p>La promotion de l'écotourisme qui permettra d'offrir des emplois aux jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'allocation aux collectivités villageoises (les travaux d'intérêt général, TIG) et la contribution au développement rural payée sur la base de l'exploitation dans le domaine rural. 	

Les stratégies et plans nationaux d'élimination de la pauvreté ou équivalents

187(s) 00484(2)81746(p) 6.54001(a)-6.30174(u)-19.1435(x)-0.9342t

Veillez décrire les actions ou mesures spécifiques prises pour éradiquer la pauvreté et leurs effets (maximum 250 mots).
 La participation des populations riveraines aux travaux forestiers, à la surveillance des forêts classées et des Parcs Nationaux permettent de leur distribuer directement chaque année, plus de six millions de \$ US. De même les contributions au développement rural tirées de l'exploitation des forêts et versées annuellement aux régions, s'élèvent à près de 2,5 millions de \$ US qui sont investis dans les infrastructures sociales (centres de santé, écoles, routes, adduction d'eau potable etc...). La réalisation de micro-projets au profit des populations autour des forêts, ont permis d'installer des jeunes éleveurs de gibiers, des associations de femmes de productrices de champignons comestibles, des producteurs de miel et de charbon de bois etc... Ces micro-projets qui les occupent soit à plein temps soit à temps partiel, leur rapportent des revenus substantiels.

Ces différentes actions ont contribué à l'amélioration du cadre de vie globale des populations concernées mais également à l'accroissement des revenus des personnes et des familles impliquées dans les travaux et projets.

5. L'instrument relatif aux forêts a-t-il été traduit	Oui	Non
---	-----	-----

Participation à des programmes de certification des meilleures pratiques de gestion forestière durable améliorant l'accès aux marchés

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans le processus FLEGT depuis 2010. Elle a exécuté la sensibilisation des acteurs et mène actuellement des actions pour la préparation aux négociations d'un Accord de Partenariat Volontaire.

Propriétaires forestiers	NP	ND
Communautés locales	ND	ND
Secteur privé	ND	ND
Communautés autochtones	NP	NP
2E : Sensibilisation et éducation du public		

23. Diplômes d'étudiants de l'enseignement forestier : les données seront tirées par le Secrétariat du FNUF de at dl 30174()-3.(e)-6.30331(s)-0.93

Autres; veuillez décrire (maximum 100 mots).		
Le ministère en charge des forêts organise chaque année une réunion en début d'année pour échanger avec les opérateurs privé sur l'exploitation, tirer les enseignements de l'année précédente et livrer un message pour la bonne gestion.		
Au niveau des organismes de gestion des forêts protégées, La Société de Développement des Forêts (SODEFOR) pour les forêts classées et l'Office Ivoirien pour les Parcs et Réserves (OIPR), des cadres de concertation avec les parties prenantes sont mis en place : les Commissions Paysans-Forêts. Elles sont présidées par le responsable local de l'administration territoriale et regroupe toutes les personnes qui ont un intérêt pour la forêt considérée.		
Le comité de lutte contre les feux de brousse également tient des réunions d'information et de sensibilisation à l'approche de la saison sèche.		
2F : Secteur et industrie privés		
2. Existe-t-il des mécanismes de participation des parties prenantes en appui de la gestion forestière durable engageant le secteur et l'industrie privés ?	Oui	Non
	X	
3. Avec vous établi ou renforcé des partenariats public-privé pour faire progresser la gestion forestière durable ?	Oui	Non
	X	
Dans l'affirmative, veuillez décrire (maximum 250 mots).		
Veuillez décrire les mécanismes et leurs fonctions. Quel est le rôle concret joué par le secteur et l'industrie privés dans la promotion de l'instrument relatif aux forêts et la gestion durable des forêts? (maximum 250 mots).		
Le secteur privé bénéficie de concessions forestières qu'il gère en partenariat avec la structure nationale chargée de la gestion des forêts de l'Etat (SODEFOR). Ces forêts sont dotées de plan d'aménagement et de plan de gestion rédigés par la SODEFOR et adopté par le Ministère chargé des forêts. Les sociétés privées bénéficiaires des conventions de gestion sont chargées de la mise en œuvre du plan d'Aménagement de la forêt. Elles disposent de leur personnel et de leurs moyens de travail et la SODEFOR réalise le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre. La révision des plans d'aménagement incombe au privé gestionnaire de la forêt.		
Au niveau de l'exploitation forestière, les industries du bois sont responsabilisées pour la justification de l'origine légale du bois utilisé dans les usines et la traçabilité de ce produit. Ces entreprises sont sensibilisées à une valorisation plus poussée du bois par l'installation des unités de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} transformation mais aussi par l'utilisation d'outils et de méthodes permettant d'obtenir les meilleurs rendements. Elles bénéficient des dispositions prévues au niveau de la fiscalité pour encourager l'investissement.		
2G : Communautés autochtones et locales		
1. Les droits d'occupation et d'utilisation des terres forestières publiques par des communautés et peuples autochtones sont-ils reconnus par la loi ?	Oui	Non
		X
Veuillez décrire comment ces droits sont reconnus et appliqués (maximum 250 mots).		
2.	Oui	Non

prélevés ne font l'objet d'aucune redevance ou taxe.		
3. Les connaissances et pratiques traditionnelles liées aux forêts sont elles employées dans la gestion, la planification et l'utilisation des forêts ?	Oui	Non
		X
Veuillez expliquer comment elles sont utilisées et par qui (maximum 250).		
4. Existe-t-il des mécanismes de participation des parties prenantes à l'appui de la gestion forestière durable pour les catégories suivantes ?	Oui	Non
	X	
Peuples autochtones (si applicable)	NP	
Communautés locales	X	
<p>Veuillez décrire ces mécanismes et leurs fonctions. Quel est rôle concret joué par les peuples autochtones et/ou les communautés locales dans la réalisation de la gestion forestière durable ? (maximum 250 mots).</p> <p>L'implication des acteurs et plus particulièrement des populations riveraines dans la gestion des massifs forestiers a été constant au niveau des aires protégées. Les structures mises en place dans ce cadre s'appellent « Commissions Paysans-forêts » pour les forêts classées et « Comité Consultatif » au niveau des Parcs et Réserves. Les populations riveraines participent à la définition des objectifs et aux prises de décisions concernant les orientations d'aménagement des forêts de leur localité. Elles mettent en place des comités de surveillance de la forêt pour aider à lutter contre les incendies de forêts et l'exploitation frauduleuse. Une rémunération leur est accordée pour ces travaux. Ces populations bénéficient également de contrats de travaux forestiers (préparation de terrain, plantation d'arbres et entretien des plantations, élagage, éclaircie...) qui leur rapporte des gains substantiels.</p> <p>L'établissement de ce dialogue au niveau local permet d'informer les différents acteurs, de contribuer à mieux coordonner leurs actions et de tirer parti de leurs connaissances en les associant à la réflexion sur la gestion des massifs et de la zone périphérique.</p>		
5. Des programmes de formation et de vulgarisation sont-mis en œuvre pour les peuples autochtones et les communautés locales afin de développer des approches de la gestion des ressources réduisant les pressions exercées sur les forêts ?	Oui	Non
		X
Dans l'affirmative, combien de personnes des communautés suivantes en ont bénéficié ?	2007	2011
Autochtones		
Locales		
PARTIE II : Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts		
Objectif d'ensemble 1 : Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts		
1. Quelle est l'étendue des forêts et autres terres boisées du pays (1000 ha.) ; les données seront tirées par le Secrétariat du FNUF de la base de données du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales (T.1 - Étendue des forêts et des autres terres boisées)	2005 12 251	2010 12 251
1. Quelle est l'étendue des forêts du pays relevant de la propriété publique/privée (1000 ha) ; les données seront tirées par le Secrétariat du FNUF de la base de données du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales (T44 rg 3961 1607 l 3367 0276) 2.21658(450234007) 025800191 (r- 1.45027308831746) 1.0937423(12-03874256) 006.801		

Particuliers	ND
Entités et institutions commerciales privées	ND
Communautés locales, autochtones et tribales	ND

Veillez décrire les actions significatives entreprises en liaison avec l'Objectif d'ensemble 1 relatif

secteur de la conservation de la nature. L'action centrale de ce programme a consisté à prendre une loi pour moderniser la

Oui

Non

Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes:		
La gestion forestière durable contribue-t-elle à l'atteinte de cet objectif dans votre pays ?	Oui	Non
Dans l'affirmative, disposez-vous d'indicateurs et de données spécifiques qui pourraient ou sont utilisés pour évaluer cette contribution ? Veuillez énumérer ces indicateurs.		X

<p>La mise en œuvre du programme national de reboisement permettra d'accroître les superficies réhabilitées et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'engagement de la Côte dans les processus FLEGT et REDD+ vont contribuer à la réduction de la déforestation.</p> <p>La Côte d'Ivoire dispose d'un potentiel important de ressource en eau mobilisable estimé à 77 milliards de m³ dont 39 milliards de m³ d'eaux de surface et 38 milliards de m³ d'eaux souterraines permettant de couvrir tous les besoins. Des actions sont en cours pour la protection des bassins versants en vue de leur préservation. Ces actions seront renforcées pour en vue de garantir la couverture des demandes besoins futurs de différents usages. Les espèces végétales et animales menacées d'extinction sont protégées dans les forêts du Domaine Permanent de l'Etat.</p>		
Objectif 8 : Mettre en place un partenariat pour le développement :		
<p>La gestion forestière durable contribue-t-elle à l'atteinte de cet objectif dans votre pays ? oui</p> <p>Dans l'affirmative, disposez-vous d'indicateurs et de données spécifiques qui pourraient ou sont utilisés pour évaluer cette contribution ? oui</p>	Oui	Non
<p>Veillez énumérer ces indicateurs.</p> <p>8.3.1 : Proportion de l'APD qui est déléguée (non affectée)</p>		

Décrivez brièvement la contribution des forêts à l'atteinte de cet objectif (maximum 200 mots).
 Le secteur Forêt/Environnement bénéficie d'un financement important de la République du Japon d'un montant de près de 12 millions de \$US pour l'acquisition d'équipements et